

Fiche actions n°35 : Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage

<b>AXE 10 – Renforcer l’insertion professionnelle des jeunes NEET par l’accès à la formation (IEJ)</b>
<b>Priorité d’investissement 8ii : L’intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d’études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l’exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment</b>
<b>Objectif spécifique 25 FSE_IEJ : Accroître le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l’apprentissage</b>

<b>Procédure</b>	
<i>Guichet</i>	Direction de l’instruction.
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	7 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre.
<i>Service instructeur</i>	Direction de l’instruction.
<i>Services à consulter</i>	<p><b>En tant que de besoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIECCTE.</li> <li>- Instructeur FSE de la Direction de l’instruction.</li> <li>- DRDFE.</li> <li>- Rectorat.</li> <li>- Sous-Préfet à la cohésion sociale.</li> <li>- Direction chargée de l’enseignement supérieur.</li> <li>- Services opérationnels de la Région Guadeloupe.</li> <li>- DJS du Conseil Régional.</li> <li>- Direction des affaires financières et autres directions si besoin.</li> </ul>
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appels à projet.</li> <li>- Dépôt au fil de l’eau.</li> </ul>

<b>Description des actions éligibles</b>	
<i>Types d’actions</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de préparation à l’apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes NEET<sup>8</sup> de moins de 26 ans.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation dans le cadre des chantiers d’insertion dédiés aux NEET :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoirs de base.</li> <li>- Mobilisation sur un projet professionnel.</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes NEET de moins de 26 ans.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la mobilité en vue de l’insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de</li> </ul>	

<sup>8</sup> Ni en emploi, ni en formation

l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire)

### Domaines d'intervention (FOI Code)

- 103 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment.

### Bénéficiaires potentiels

Les partenaires du SPE dont mission locale.  
Les centres de formation des apprentis (CFA).  
Le conseil régional.  
L'école régionale de la 2<sup>ème</sup> chance (ER2C).  
Le Centre régional de formation professionnelle (CRFP).  
La cité des métiers.  
Les associations.  
Guadeloupe formation.

### Montants affectés pour l'OS

7,4 M€.

### Conditions de recevabilité

- Complétude du dossier et respect du modèle type.
- Transmission/ saisie du dossier en version électronique.
- Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation).
- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant.
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action.
- Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.
- Capacité à inscrire l'accompagnement des NEET dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation), et à l'articuler avec l'IEJ national portée par la Préfecture de région (accompagnement vers l'emploi).

### Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	Les opérations soutenues seront appréciées au regard :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des effets produits à court terme en matière d'accès à la formation des jeunes NEET.</li><li>- Des modalités d'accompagnement individualisé proposé aux NEETs.</li><li>- De la capacité à assurer le suivi de parcours.</li><li>- Et du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.</li></ul>

### Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	92%.
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100 %.

Assiette éligible	
Cas général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût total des dépenses du projet (NB : Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles).</li> </ul> Sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'investissement. Seules les dotations aux amortissements pourront être prises en compte au prorata de la durée du projet (à condition que celles-ci soient affectées à 100 % à l'opération).</li> <li>- <b>Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.</b></li> </ul>
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non.

Régime d'aide applicable	Sans objet.
--------------------------	-------------

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<p>La Région mobilisera l'IEJ dans le cadre de la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité.</p> <p>Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. (voir tableau de lignes de partage entre IEJ région et Etat en section 8 du PO).</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.</p>
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Sans objet.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

#### Indicateurs de réalisation communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)

N°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
			H	F	T		
CO01 / PI 032	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée <sup>[1]</sup> <sub>[SEP]</sub>	Nombre	N/A	N/A	840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	chômeurs de	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au	Annuelle

	longue durée <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>					niveau du programme	
<b>Co03</b>	personnes inactives <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co04</b>	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co06</b>	moins de 25 ans	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co09</b>	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2) <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co10</b>	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub> (CITE 4)	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co11</b>	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8) <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co15</b>	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>Co16</b>	participants handicapés <sup>(1)</sup> <sub>(SÉP)</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

<b>CO17</b>	autres personnes défavorisées <sup>[1]</sup> <sub>[SEP]</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CO18</b>	personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement <sup>[1]</sup> <sub>[SEP]</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CO19</b>	personnes venant de zones rurales <sup>[1]</sup> <sub>[SEP]</sub>	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>N/A</b>	Grand Total Participant	Nombre	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Le grand total participant correspond au nombre de participants entrés dans l'action.

Il peut ne pas correspondre au nombre de participants comptabilisés au titre des autres indicateurs (non comptabilisation de participant dont le questionnaire participant s'est avéré incomplet).

Indicateurs de réalisation spécifiques							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IEJ	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			1357	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
IEJ 01	Nombre de participants chômeurs				840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat communs (annexe I du règlement FSE 1304/2013)										
N°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence de transmission
			H	F	T	H	F	T		
<b>CR01</b>	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR02</b>	Participants suivant un enseignement ou une formation à	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du	Annuelle

	la fin de leur participation								programme	
<b>CR03</b>	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR04</b>	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR05</b>	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR06</b>	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR07</b>	Participant jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR08</b>	Participant de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
<b>CR09</b>	Participant défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre	N / A	N / A	N/A	N/A	N/A	N/A	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

**Indicateurs de résultat commun de l'OS (annexe II 1304/2013)**

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement
CR 01	Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 02	Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	38	42	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 03	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	21	30	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 04	Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 05	Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	34	40	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 06	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	23	27	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 07	Participants inactifs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	%	80	85	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 08	Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%	37	40	Système de suivi au niveau du	1/an

					progr amme	
CR 09	Participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%	26	30	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 10	Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	%	3,2	5	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 11	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	%	5,85	8	Système de suivi au niveau du programme	1/an
CR 12	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	%	0,06	0,1	Système de suivi au niveau du programme	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2018			Valeur cible 2023			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		F	T		
IE J	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi	Nombre			808			1357	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Dernière modification de la fiche action : le 3/03/2021